



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention au CSCS Rives de Charente - projet "Séjour adolescents à Breuillet"

DE20170703_28

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

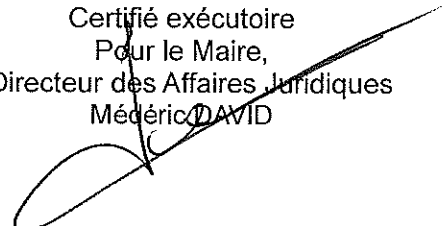
Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Attribution d'une subvention au CSCS Rives de Charente -
projet "Séjour adolescents à Breuillet"**

Vie Associative
id : 1864

Conseil municipal
3 juillet 2017

28

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre du développement de ses activités en faveur de la jeunesse et des adolescents habitant sur les quartiers de L'Houmeau et de Saint Cybard, le centre social, culturel et sportif (CSCS) MJC Rives de Charente organise un séjour d'été du 17 juillet 2017 au 21 juillet 2017, sur la commune de Royan (Charente-Maritime), intitulé « *séjour Breuillet* ».

Pour mener à bien ce projet, le CSCS MJC Rives de Charente sollicite une subvention auprès de la Ville d'un montant de 700 euros.

Les jeunes, susceptibles de participer à ce séjour, vont par ailleurs s'impliquer dans différentes actions d'intérêt local : participation à un festival organisé sur la ville, travaux de rénovation sur le quartier ou autres missions d'intérêt général.

Considérant les objectifs poursuivis, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir cette initiative. En conséquence, il est envisagé de répondre favorablement à la demande de soutien du CSCS MJC Rives de Charente, par l'octroi d'une subvention de 500 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention au CSCS MJC Rives de Charente d'un montant de 500 euros pour l'action « *séjour Breuillet* » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS MJC Rives de Charente

Laid Bouazza
Danielle Chauvet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

